



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Acquisition de deux œuvres pour le fonds d'art contemporain

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 descriptif des œuvres
- 1 biographie

En application du décret n° 2013-512 du 17 juin 2013, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'acquisition d'œuvres destinées à entrer dans le patrimoine de la collectivité.

Dans le cadre de sa politique d'acquisition d'œuvres d'art moderne et contemporain, la Ville de Nouméa procède à trois types d'acquisition :

- les œuvres des jeunes créateurs afin de leur porter un soutien au démarrage de leur carrière ;
- les œuvres de peintres reconnus ayant produit une œuvre sur la Nouvelle-Calédonie ;
- les œuvres représentatives de l'actualité culturelle de la commune.

A ce titre, il est proposé d'acquérir deux œuvres de l'artiste Henri CROCQ définies comme suit :

- *Galaxies*, acrylique sur toile froissée libre de 1993, d'une dimension de 87 X 115 cm, pour un montant de 110.000 F/CFP ;
- *Paysage calédonien du Sud*, acrylique sur carton de 1984, d'une dimension de 55 X 80 cm, pour un montant de 120.000 F/CFP.

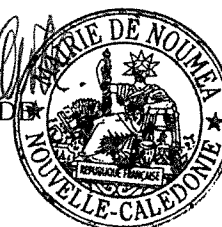
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser ces acquisitions pour un montant total de 230.000 F/CFP et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

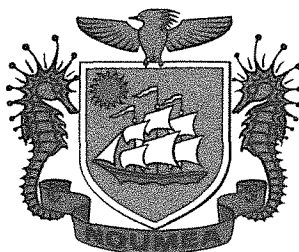
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 24 juin 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 JUL. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 17 juillet à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 09.07.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Germaine NEWEDOU
	M.	Marc MANSEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE 10.07.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	M.	Kalisito MUSUMUSU		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	André WAMO
			M.	Daniel LEROUX	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	:	37	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			Mme	Sabine KAGY	M.	Philippe BLAISE
Nombre de votants (10 procurations)	:	47	Mme	Janine BAJON	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Christophe OBLED	Mme	Dominique KORFANTY
			M.	Christophe CHEVILLON	Mme	Mireille LEVY
			Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Paule GARGON

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 653
autorisant l'acquisition de deux œuvres pour le fonds d'art contemporain

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 JUIL. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2013/512 du 17 juin 2013, modifiant le décret du 2 septembre 1996 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements des communes, des provinces, du territoire et des établissements publics locaux de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/104 du 24 juin 2019,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition de deux œuvres d'art de l'artiste Henri CROCQ définies comme suit :

- *Galaxies*, acrylique sur toile froissée libre de 1993, d'une dimension de 87 X 115 cm, pour un montant de 110.000 F/CFP ;
- *Paysage calédonien du Sud*, acrylique sur carton de 1984, d'une dimension de 55 X 80 cm, pour un montant de 120.000 F/CFP.

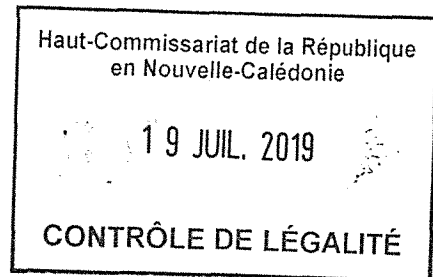
ARTICLE 2 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



ARTICLE 4 /

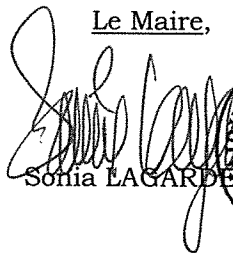
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à Monsieur Dominique DEBERGE.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 JUL. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 JUL. 2019

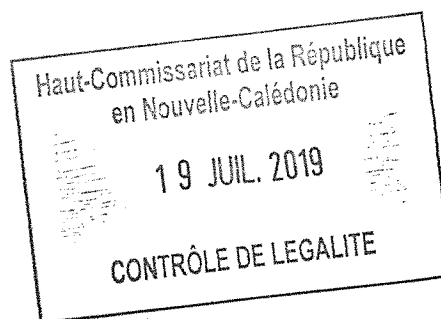
Le Maire,


Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

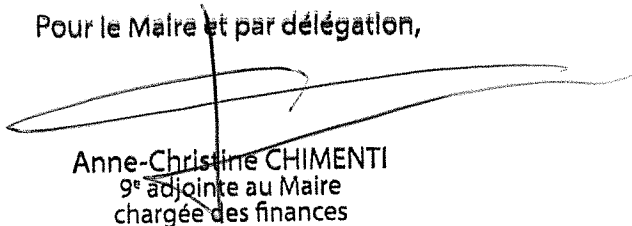
SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.C.P.R. (S.M.C.P.)	- 1
M. Dominique DEBERGE	- 1



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 JUL. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 22 JUL. 2019
~~et de plein droit~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

**PROPOSITION D'ACQUISITION D'ŒUVRE POUR LE FONDS D'ART
DE HENRI CROCQ**

Galaxies



Technique : Acrylique sur toile froissée libre

Date : 1993

Dimensions : 87 x 115 cm

Collection : Dominique DEBERGE

Prix : 110 000 F/CFP



Paysage Calédonien du sud (Recto)



Technique : Acrylique sur carton

Date : 1984

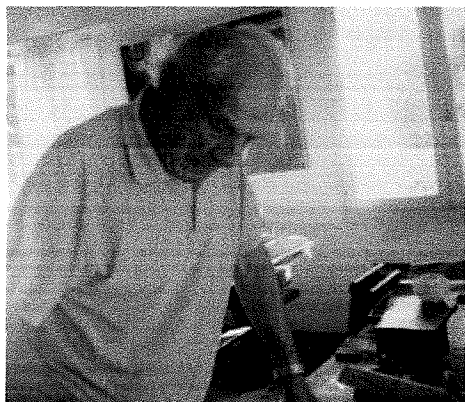
Dimensions : 55 x 80 cm

Collection : Dominique DEBERGE

Prix : 120.000 F/CFP



Biographie : Henri CROCQ (Né en 1925)



D'origine bretonne, Henri CROCQ est né en 1925 à Levallois-Perret. Il fait ses études à Rennes où il suit parallèlement les cours libres de l'école des Beaux-arts, il poursuit ensuite des études littéraires à Paris.

Si Henri CROCQ est né en région parisienne, l'essentiel de son travail artistique s'est effectué loin des métropoles culturelles.

En Nouvelle Calédonie d'abord, c'est d'ailleurs à Nouméa, en 1958, qu'il exposa pour la première fois, puis en Amérique Latine (Sao Paulo et Buenos Aires)

avec un retour dans le Pacifique à la fin des années 70, à Tahiti. Il quittera définitivement l'île en 1991 pour résider en Provence.

En effet, de 1970 à 1988 il réside et travaille successivement au Brésil, en Argentine et à Tahiti.

Dans ce laps de temps il fait en Amérique Latine et en Océanie plus de quinze expositions personnelles dont une première rétrospective au musée de Nouméa et deux importantes expositions au musée Gauguin à Tahiti en 1983 et 1988.

En 1990 et 1991 il fait en France plusieurs expositions personnelles : Nice, galerie Mossa (musée Masséna), Marcigny centre culturel-Fontenoy, centre régional d'action culturelle.

A partir de 1991 il s'installe définitivement en Provence, dans le Luberon. Cette même année André Nègre lui organise une exposition à Marseille, suivent en 1998 une exposition à la Villa de Manosque et en 2001 une remarquable exposition au Château de Gordes, qui fut cher à Vasarely.

Les œuvres d'Henri CROCQ ont également été présentées dans d'importantes expositions collectives comme à la biennale de Sao PAULO, ou au Salon de mai à Paris....

La peinture d'Henri CROCQ, si elle a pu être influencée au début par la luxuriance tropicale et les cultures primitives, est surtout le produit d'une recherche inlassable de l'expression visuelle pure quel que soit le sujet d'inspiration. Il aime à dire que *"Rejetant un jour la contrainte du motif extérieur, je me suis aventuré à donner une forme picturale à ce qu'on pourrait appeler : le paysage intérieur."* L'œuvre de Henri CROCQ est d'une grande variété d'aspects, mais toujours d'une puissance peu commune surtout dans cette veine résolument abstraite qu'il a choisi pour rendre tangible un univers qui reflète la vie.

Ses œuvres ont évolué petit à petit vers le non figuratif, ce qui, selon le peintre, n'est pas de l'abstraction. Son style se transforme, l'incite à appréhender de nouvelles proportions: *"la peinture de chevalet et le format limité qu'elle impose n'est que le petit bout de la lorgnette de l'art pictural véritable"*, se plait-il à déclarer dans les années 80. Les dimensions de ses toiles augmentent pour atteindre plus de 2m50, alliant couleurs et rythmes marqués par l'influence du tapa polynésien et résolument à la limite du figuratif.

Peu à peu et au grès de ses nombreux changements de lieux de vie qui le mènent au Brésil, en Argentine et à Tahiti, son art évolue de plus en plus vers la recherche de l'essentiel, de la pureté, abandonnant le souci de la représentativité. Si vous lui demandez, à propos d'une toile, ce que cela représente, il répond comme le faisait Picasso: *"cela représente une peinture!"*. C'est en résumé toute la force de l'abstraction.

Il a côtoyé Michon, Soulage, Tatin d'Avesnières, Fay ou encore Michoutouchkine.